



Arrêté municipal n°10/2025

Mairie,
1, route de Lyon
01800 Saint-Maurice de Gourdans
04 74 61 80 02
Accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION VOIE COMMUNALE N°12 DIT CHEMIN NEUF DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT- MAURICE-DE-GOURDANS

Le maire de Saint-Maurice-de-Gourdans,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25 à R 411.25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Saint Maurice de Gourdans, sur la Voie Communale n°12 dit Chemin Neuf, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Route de Lyon vers Chemin du Noyant.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Maurice de Gourdans.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Cette disposition sera prise en période de test à compter du 19 mai 2025 et pour une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Cette disposition sera définitive après la période de test.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

ARTICLE 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69003 LYON dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le maire de Saint-Maurice-de-Gourdans,
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Maurice de Gourdans
Le 24 avril 2025
Le Maire
Fabrice VENET

